



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et de la circulation des véhicules

Rue du Lac

N°AR01_2024_0174

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2023_0129 du 04 avril 2023 (rd du 14 avril 2023) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une fête de rue **le samedi 15 juin 2024**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sauf riverains ;

ARRETE

Article 1 : Rue du Lac ;

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Du samedi 15 juin 2024 à 18h00 au dimanche 16 juin 2024 à 03h00

Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Rue barrée à la circulation sauf aux riverains et véhicules d'urgences prioritaires ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur.**

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

- Article 2 :** Le demandeur assurera à ses frais la signalisation de cette interdiction. Il prendra toutes les dispositions afin qu'à tous moments les piétons soient en complète sécurité.
- Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Services Techniques de la Ville de Chaville ;
 - Service Fêtes et Manifestations ;
 - Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 30/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre
public et aux infrastructures
publiques

Publication le :30 mai 2024